



N° 23/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU M A I R E
CHARGEMENTS DE CAMIONS POUR EXPLOITATION FORESTIÈRE
DE LA PARCELLE E 193**

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière et autoroutière et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4) ;

Considérant qu'il y a lieu de **réglementer la circulation au niveau de la rue de la Folleville sur la commune de Saint Maurice Montcouronne (91530), en raison de chargements de camions pour l'exploitation forestière de la parcelle E 193 par l'entreprise GARNICA à partir du 12mai 2025, et pendant une durée de : 80 jours calendaires ;**

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pendant l'intervention **de l'entreprise GARNICA** sur la commune de Saint Maurice Montcouronne les dispositions suivantes seront prises :

- Réception des chaussées et des trottoirs dans l'état trouvé au début des travaux,
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les types de véhicules sur ces portions de routes pendant toute la durée des travaux,
- Restriction sur section courante,
- Sens de circulation concerné : Par feux tricolores,
- Suppression de voie : 1 voie supprimée,
- Basculement sur chaussée opposée,
- Pose de panneaux et barrières sur cette portion de route pendant toute la durée des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km / h sur cette portion de voie.

Commune de Saint Maurice Montcouronne (Essonne)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'Entreprise qui en assurera le fonctionnement correct pendant **les mois de mai, juin et juillet 2025** (en fonction de la météo).

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les soins de l'Entreprise et par affichage en Mairie.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GARNICA,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Monsieur l'Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 05 mai 20205.

Pour le Maire
L'adjoint en charge des Travaux

A blue ink signature of Christian Delomme, consisting of a stylized 'C' and 'D' followed by a long horizontal stroke.

Christian DELOMME